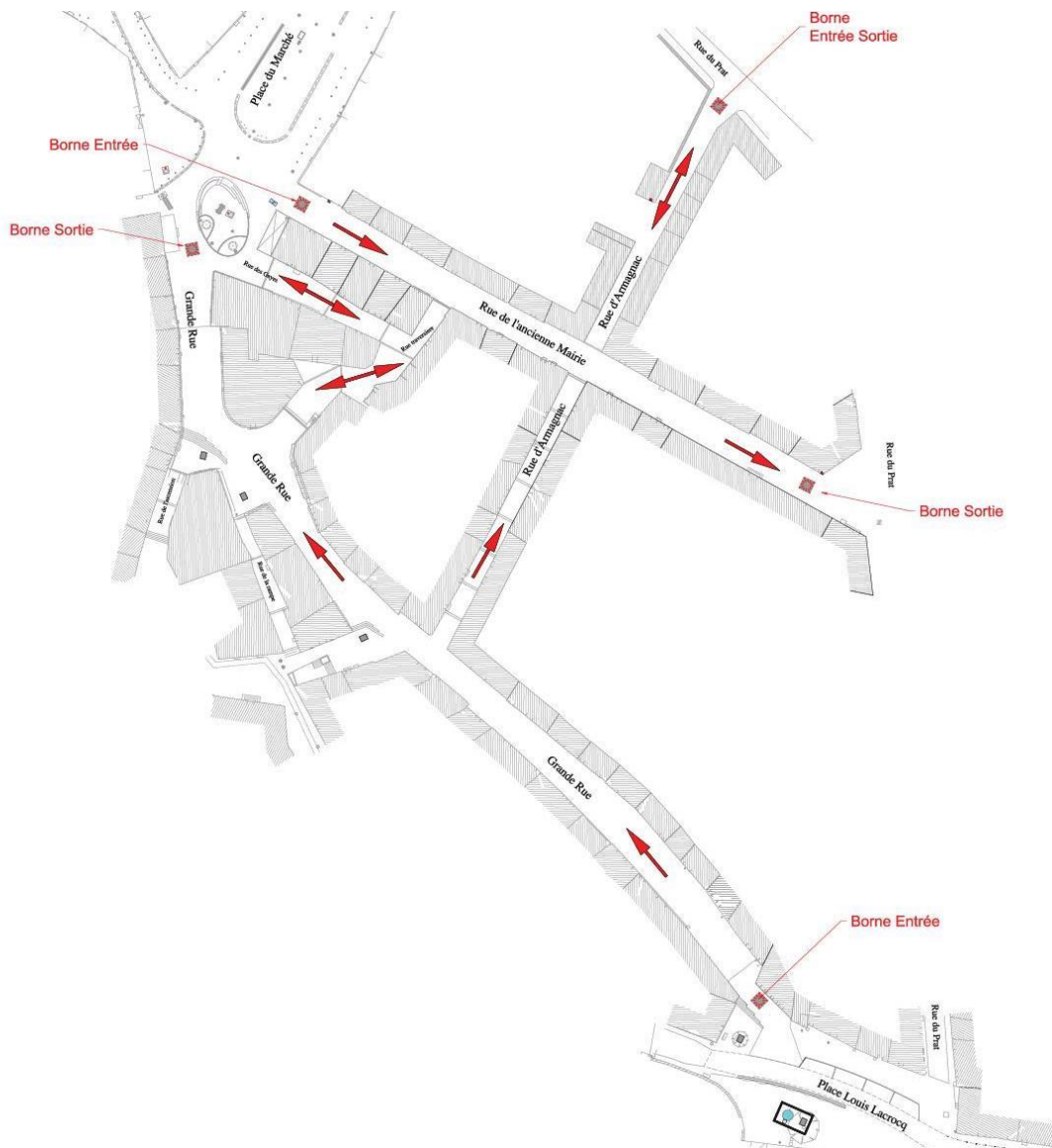


Guide de l'aire piétonne du centre-ville de Guéret

Une aire piétonne est un espace public dont l'usage est dédié aux piétons. Elle vise à faciliter avant tout les déplacements à pied, puis l'usage du vélo à faible vitesse ; la présence des véhicules motorisés devant rester exceptionnelle.

Quelles rues concernées ?

La Grande Rue, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue Jacques d'Armagnac, la rue des Gayes, la rue Traversière, la rue de l'Ascension et la rue de la Rampe.



Quelles règles de circulation dans l'aire piétonne ?

Seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas (environ 6 km/h) et dans le respect de la priorité aux piétons.

Les cyclistes sont également autorisés à circuler et ce, dans les deux sens sur l'ensemble de l'aire piétonne.

Quel dispositif pour réguler la circulation des véhicules dans l'aire piétonne ?

Les entrées et sorties des rues sont équipées de bornes rétractables.

L'ouverture peut être commandée par télécommande ou à distance depuis le central Mairie. La fermeture après le passage du véhicule est automatique.

Les sens uniques de circulation en vigueur dans ces rues sont les suivants :

- Grande Rue de la place Louis Lacrocq à la place du Marché
- Rue Jacques d'Armagnac (partie entre la Grande Rue et la rue de l'Ancienne Mairie) de la Grande Rue à la rue de l'Ancienne Mairie
- Rue de l'Ancienne Mairie de la place du Marché vers la rue du Prat

La circulation rue des Gayes, rue Traversière et rue Jacques d'Armagnac (partie entre la rue du Prat et la rue de l'Ancienne Mairie) est autorisée dans les deux sens.

Qui peut accéder à l'aire piétonne avec un véhicule ?

L'aire piétonne est accessible 24h/24 pour les véhicules des résidents et commerçants, munis de la télécommande des bornes.

L'accès des véhicules non-résidents est interdit (bornes relevées), sauf personnes autorisées.

Les livraisons des commerces sont autorisées de 7h30 à 10h 30 du lundi au vendredi ; de 7h30 à 8h30 le samedi ; de 8h30 à 12h le dimanche (*Art. B3-2 du règlement de circulation et stationnement*).

Le stationnement est interdit dans l'aire piétonne quelle que soit l'heure de la journée et de la nuit, y compris pour les résidents et commerçants, et passible de contravention. Seul l'arrêt est autorisé.

Extrait du règlement de circulation et de stationnement - Art B-3-4 :

« L'arrêt des véhicules (...) est autorisé durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou de déchargement du véhicule ».

Une autorisation exceptionnelle de stationnement pour déménagement ou travaux peut être accordée sur demande, adressée 15 jours au moins avant la date de stationnement sollicitée, auprès du service Urbanisme de la ville de Guéret.

Le formulaire de « demande d'occupation du domaine public » est à retirer en Mairie ou sur le site internet.

Les services de sécurité et de secours, incendie, police, Samu, propreté disposent des moyens appropriés pour obtenir l'abaissement des bornes.

La Ville peut prononcer la fermeture occasionnelle des accès lors d'évènements le nécessitant.

Vous êtes résidents ou commerçants des rues de l'aire piétonne, comment obtenir l'accès ?

L'accès véhicule est possible aux titulaires de télécommandes permettant d'abaisser les bornes. Pour être doté d'une télécommande, il faut être résident (propriétaire occupant ou locataire) ou commerçant des rues concernées.

Les télécommandes sont attribuées aux **propriétaires des logements et commerces. Le propriétaire bailleur délivre la télécommande au locataire entrant et la récupère lors de son départ.**

1 télécommande est attribuée par logement et par commerce. Toutefois, 2 télécommandes peuvent être accordées sur justificatifs.

L'attribution initiale de la télécommande est gratuite (prise en charge par la Ville de Guéret).

En cas de perte, vol ou destruction, le renouvellement est possible sur demande auprès des services de la Ville. Il sera facturé 30 € par télécommande.

Il est donc vivement recommandé aux propriétaires d'intégrer les télécommandes, par avenant au bail, à la liste des équipements des locaux loués, afin d'en garantir la restitution par le locataire lors de l'état des lieux de sortie.

Quelles formalités pour obtenir une télécommande ?

Les propriétaires doivent en faire la demande par le biais d'un formulaire à adresser auprès des services de la Ville de Guéret.

Une fois le dossier instruit, le **propriétaire, ou l'agence immobilière gestionnaire, retire la(es) télécommande(s) auprès du service compétent de la Ville de Guéret, aux horaires d'ouverture de la Mairie : de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00.**

Il se présente muni :

- du formulaire de demande complété
- de la copie de la taxe foncière ou du titre de propriété

- Pour les propriétaires occupants, copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF, Télécom...)
- Pour les propriétaires bailleurs, copie du contrat de bail en cours

Si la demande est faite pour le compte du propriétaire par le **GESTIONNAIRE IMMOBILIER**, fournir en supplément :

- Justificatif du mandat de gestion donné ou autorisation écrite du propriétaire

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité pour le propriétaire de se rendre sur place, les télécommandes peuvent être retirées par le locataire, qui se munit, outre les pièces précitées, de :

- Autorisation écrite du propriétaire,
- Quittance de loyer du mois précédent

Une seconde télécommande pour un même logement ou commerce peut être attribuée, sur demande justifiée. La demande est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Pour les logements : copie du contrat bail au deux noms, copie des cartes grises des deux véhicules (à l'adresse située dans l'aire piétonne) au nom des occupants du logement et copie des deux permis de conduire
- Pour les commerces : copie des cartes grises des deux véhicules, copie des deux permis de conduire, justificatif du statut de deux gérants ou du gérant et du salarié.

Contact renseignements :

Ville de Guéret / Esplanade F Mitterrand – 23 000 Guéret
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Tél. : 05 55 51 47 00
E-mail : administration.generale@ville-gueret.fr

En cas de perte ou d'utilisation non conforme, chaque télécommande pourra être désactivée à distance par le service gestionnaire. Au besoin, une réinitialisation-mise à jour de l'ensemble des télécommandes pourra avoir lieu périodiquement.